

**ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

**Bulletin des interpellations  
et des questions orales**

---

**Commissions réunies de la santé  
et des affaires sociales**

**RÉUNION DU  
MERCREDI 29 MARS 2000**

---

## SOMMAIRE

### INTERPELLATIONS

de Mme Anne-Sylvie Mouzon (F) à MM. Jos Chabert et Didier Gosuin, membres du Collège réuni compétents pour la politique de la Santé et à M. Eric Tomas et Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, membres du Collège réuni compétents pour la politique d'Aide aux personnes, concernant "l'avenir des MR et MRS publiques des CPAS bruxellois vu les normes d'agrément présentes et futures".

(Orateurs: Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Anne Herscovici, M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni compétent pour la politique de la Santé et M. Eric Tomas, membre du Collège réuni compétent pour la politique d'Aide aux personnes)

de M. Rufin Grijp (N) à M. Eric Tomas et Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, membres du Collège réuni compétents pour la politique d'Aide aux personnes, concernant "l'application de l'accord linguistique".

jointe de M. Dominiek Lootens-Stael (N) concernant "l'évaluation, par le Collège réuni, de l'accord de courtoisie linguistique et le non-respect par le Collège des promesses faites dans cet accord, en particulier pour ce qui est de son évaluation".

(Orateurs: MM. Rufin Grijp, Dominiek Lootens-Stael, Mme Martine Payfa, MM. Sven Gatz, Vincent De Wolf et Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, membre du Collège réuni, compétente pour la politique d'Aide aux personnes)

**Présidence de Mme Françoise Bertieaux et  
M. Guy Vanhengel, présidents**

- La réunion est ouverte à 9h10'

**INTERPELLATION DE MME ANNE-SYLVIE  
MOUZON (F) À MM. JOS CHABERT ET DIDIER  
GOSUIN, MEMBRES DU COLLÈGE RÉUNI COM-  
PÉTENTS POUR LA POLITIQUE DE LA SANTÉ ET  
À M. ERIC TOMAS ET MME ANNEMIE NEYTS-  
UYTTEBROECK, MEMBRES DU COLLÈGE RÉUNI  
COMPÉTENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX  
PERSONNES,**

**concernant "l'avenir des MR et MRS publiques des  
CPAS bruxellois vu les normes d'agrément présentes et  
futures"**

**Mme Anne-Sylvie Mouzon** .- L'arrêté royal de l'ancien gouvernement sur les normes à respecter par les MR et MRS présente des dangers. Je suis intervenue en commission et en plénière, et vous m'avez dit que vous n'aviez pas été associés à l'élaboration de cet arrêté royal. Il date du 24 juin 1999, c'est-à-dire du gouvernement Dehaene qui n'était donc plus susceptible d'être interpellé à ce sujet.

L'arrêté royal met sur un même pied les institutions publiques, en particulier des CPAS, et privées. Or, les institutions privées sont des institutions commerciales et ne sont jamais tenues de respecter les contraintes du service public. Les traiter de manière égale revient à figer l'inégalité des personnes traitées.

En MR et MRS, nous éprouvons des difficultés à respecter les normes d'encadrement en infirmiers diplômés, car ceux-ci préfèrent travailler en milieu hospitalier. Même en MRS, où le travail est plus valorisant pour les infirmiers qu'en MR, il n'y en a pas assez. Actuellement, la norme en MRS est de 3 infirmiers pour 30 résidents. La nouvelle norme en impose 5.

Le secteur privé triche parfois, car il engage à plein temps tout en faisant travailler à mi-temps. Il faudrait que des inspecteurs vérifient la présence effective des employés.

Pour ce qui est de la norme en aides soignantes, elle reste de 5. Il n'y a pas de norme en employées de nettoyage. Ce sont les aides soignantes qui doivent se charger de tout: elles nettoient, elles soignent, etc.

Cela ne se passe pas ainsi dans le secteur public: il n'y a pas d'exploitation de main d'oeuvre et les syndicats sont mieux représentés.

On exige 5 infirmiers diplômés par 30 résidents. On n'arrivera pas à les engager, surtout en Région bruxelloise, où les infirmiers diplômés sont soumis à une obligation de bilinguisme. Il faudrait donc revoir les barèmes des infirmiers diplômés à la hausse pour être attractifs, augmenter la norme du personnel soignant de 5 à 7 et créer une norme en personnel de nettoyage et d'entretien, aussi bien pour le secteur privé que public.

Même avec la volonté du gouvernement fédéral d'assurer une meilleure continuité entre lits d'hôpital et MRS, il n'y a pas de quoi employer 5 infirmiers diplômés pour 30 lits MRS. Ils se sentent donc sous-employés et peu valorisés.

Par ailleurs, en ce qui concerne les normes architecturales (la largeur des couloirs, la largeur des portes, l'éclairage, les normes incendie), c'est très bien, mais il faut les moyens de s'y conformer. Il est impossible d'ici à octobre 2000 d'exécuter tous les travaux.

Plus difficile encore est la norme du nombre de lits par chambre.

Les MR digèrent difficilement la réforme des normes portée par l'arrêté du Collège réuni du 14 mars 1996, qui prévoit entre autres l'interdiction des chambres de plus de trois lits, ce qui dans la pratique s'est soldé dans la plupart des cas par la suppression du quatrième lit. L'arrêté du 24 juin impose pour janvier 2005 le passage des chambres à quatre lits aux chambres individuelles ou à deux lits. On ne divise pas une chambre à quatre lits en deux chambres à deux lits comme cela. On doit construire du neuf pour maintenir la capacité et je soutiens que c'est impossible à réaliser dans le délai prévu.

On vient de convertir des lits MR en lits MRS. La population vieillissant, il n'était pas normal que des personnes au profil MRS soient hébergées dans des lits MR. Le problème apparaissait davantage dans le secteur public parce que le secteur privé peut sélectionner sa clientèle en fonction de sa "rentabilité". On accueille donc en MR des personnes MRS dont le privé ne veut pas. Convertir ces lits de manière à ce que le profil INAMI corresponde à la réalité, n'était que justice.

Les personnes, tous secteurs confondus, qui ont imaginé cet arrêté ont cru qu'il suffisait d'un arrêté royal pour qu'il y ait des infirmiers diplômés sur le marché et que le CPAS ait de l'argent.

Mais si rien ne se passe, on va fermer des lits du secteur public: 60% des lits MRS sont publics. Si on ferme des lits publics, la capacité d'accueil sera diminuée. Lorsqu'un indigent devra être revalidé, s'il n'y a plus de place dans le secteur public, on devra le placer dans le secteur privé. Le CPAS paiera-t-il la différence?

De plus, avec moins de lits publics pour peser au niveau de la concurrence, le privé pourra fixer le prix à sa guise.

Le Collège a-t-il été associé à la préparation de l'arrêté royal, du moins à l'examen de l'opportunité de le publier tel quel fin février 2000?

Qu'en est-il de la prise en charge financière des nouvelles normes? On dit que les normes architecturales sont du ressort des Communautés et des Régions. Dans la mesure où aucune institution MRS n'est en ordre, il faudrait dégager beaucoup d'argent.

Si vous avez prévu de débloquer des fonds, quelle masse représentent-ils et comment seront-ils répartis?

Pouvez-vous faire pression sur le gouvernement fédéral, pour qu'au moins les délais soient raisonnables?

**Mme Anne Herscovici** .- Les nouvelles normes architecturales et de personnel prévues par A.R du 24 juin 1999 devraient permettre une amélioration sérieuse des conditions de vie des pensionnaires des MR et MRS et des conditions de travail du personnel, notamment infirmier.

Cela étant, les meilleures intentions sont vaines et contre-productives si elles ne tiennent pas suffisamment compte des réalités du terrain, des obligations propres aux différents acteurs, et si elles ne sont pas accompagnées des moyens et des délais nécessaires à leur mise en oeuvre. L'amélioration des soins à domicile retarde l'arrivée des personnes âgées en institution et augmente la demande de lits MRS, lesquels sont surtout pris en charge par le secteur public.

Découvrant que cet A.R. pris par son prédécesseur l'avait été sans concertation correcte avec les Régions et les Communautés, et que celles-ci l'estimaient inapplicable, Mme Magda Alvoet a pris la décision de le suspendre.

Lors de notre discussion budgétaire, le Collège réuni nous a informés qu'une négociation était en cours avec le fédéral en ce qui concerne les normes architecturales des MR et MRS. Le Collège indiquait aussi qu'"il n'y aurait de sens à l'inscription de provisions dans le budget que lorsque le contenu exact des exigences sera connu".

Comment se présente le plan d'investissement du Collège réuni? La déclaration gouvernementale annonçait sa poursuite avec une priorité aux CPAS. Un budget de sept cent cinquante-neuf millions était prévu pour 1999-2001. Qu'en est-il aujourd'hui?

Au niveau des normes d'encadrement infirmier, le décret serait inapplicable en raison d'un problème de recrutement infirmier, surtout en maisons de repos dans le secteur public. Une étude sur l'offre et la demande de personnel infirmier en Communauté française conclut de façon étonnante qu'il n'y a plus de pénurie d'infirmiers. Au contraire, il existerait une importante réserve de personnes formées, au chômage ou n'exerçant plus la profession. J'aimerais savoir si le Collège dispose d'informations récentes sur la situation spécifiques à la Région. Les manques en institution à Bruxelles sont expliqués par des raisons de bilinguisme et de transports.

En outre, la gériatrie est le parent pauvre du monde médical et de la formation et les MRS sont peu attractifs pour des raisons psychologiques et humaines. C'est un travail dur, peu valorisant et mal payé.

Une révision à la hausse des barèmes rendrait ce travail plus attractif et permettrait le respect des nouvelles normes, ce qui, à son tour, rendrait la charge de travail dans ce secteur moins lourde. Ainsi, il attirerait à nouveau les vocations et on sortirait du cercle vicieux.

M. Jos Chabert annonçait en novembre que le Collège réuni tiendrait compte des besoins non satisfaits en matière de personnel lors de la table ronde intersectorielle. Où en sont ces négociations?

Le service d'inspection comporte deux personnes dont le travail est unanimement apprécié mais elles ne sont que deux.

Pratiquement, elles ne peuvent inspecter chaque maison qu'une fois par an, ce qui est peu quand on connaît certains abus et situations douteuses.

Nous devons sortir de cette situation où on est amené à faire des choix entre accessibilité et qualité.

Quelles ont été les initiatives du Collège réuni en direction du fédéral? Quelles marges peut-on y dégager pour la prise en charge de ce secteur qu'on dit essentiel? Le gouvernement fédéral met beaucoup d'argent dans la sécurité, notamment dans la sécurité des stades de football; j'estime que la sécurité des personnes âgées et leur confort en méritent au moins autant.

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège réuni .-L'arrêté du 24 juin 1999, publié au moniteur du 29 février 2000, a été délégué par le précédent gouvernement fédéral, et signé tant par le Roi que par les ministres Magda De Galan et Luc Van Den Bossche, mais il n'a pas été transmis par les cabinets de l'époque au moniteur pour publication.

Améliorer la qualité des soins et de l'encadrement des personnes âgées, n'est contesté par personne. Encore faut-il, pour y parvenir, prendre des dispositions réalistes, et qui ne reviennent pas à renvoyer tout ou partie des nouvelles charges ainsi générées aux Régions et Communautés. Une concertation préalable aurait permis de tenir compte de nos spécificités, et de celle des autres entités fédérées concernées.

La ministre Magda Alvoet, après avis juridique, est arrivée à la conclusion que la publication de cet arrêté ne pouvait être rapportée du fait de la signature royale.

De plus, sa publication était attendue en ce qui concerne les centres de soins de jour, pour lesquels aucune norme n'existait précédemment.

Nous avons constaté, depuis, une unité de vue entre l'Association de la ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, la coordination bruxelloise d'institutions sociales et de santé et la Fédération des maisons de repos privées de Belgique sur les conséquences de la publication de cet arrêté, et sur l'impérieuse nécessité de le modifier avant octobre de cette année.

Le Collège réuni n'a pas été associé à la préparation de cet Arrêté royal. Seule l'administration a été invitée à participer à un groupe de travail du Conseil national des établissements de soins. Aucune concertation au niveau politique n'a été organisée par le gouvernement fédéral précédent avant son adoption par le gouvernement, le 24 juin 1999.

Le Collège réuni est intervenu, à de nombreuses reprises, auprès des nouveaux ministres fédéraux de la Santé publique et des Affaires sociales, dès qu'a été connue leur intention de publier les textes en l'état.

Lors d'une réunion organisée par le cabinet Alvoet, le 9 novembre 1999, une révision des délais, tant en matière de normes architecturales que d'encadrement pour le personnel infirmier, a été mise sur la table. Même la Communauté flamande était opposée à la publication de cet arrêté en l'état.

Les autres Communautés, et la Région Wallonne, ont dès lors fait état de l'impossibilité matérielle particulièrement pour les établissements publics, de pouvoir se mettre en conformité dans les délais envisagés.

Suite à ces interventions, l'arrêté est paru avec une modification des dates d'entrée en vigueur des normes quant à l'encadrement hospitalier à octobre 2000. Ce qui ne résoud évidemment rien.

Une première réunion de concertation avec les Communautés et Régions a eu lieu, à l'instigation de la ministre fédérale de la Santé, depuis la publication de cet arrêté.

Les ministres fédéraux de la Santé publique et des Affaires sociales examinent plusieurs pistes pour l'encadrement infirmier, notamment la possibilité de remplacer l'infirmière supplémentaire par une profession paramédicale ou même d'une aide soignante. Cela impliquerait deux types de forfaits voire trois, selon que la norme soit respectée ou non, en fonction des variantes possibles.

L'augmentation de ces forfaits est prévue au niveau fédéral, puisqu'un budget de 7,7 milliards y serait consacré. La possibilité d'une nouvelle reconversion MR/MRS a également été évoquée, après 2002. Toutes les Communautés semblent demandeuses en la matière.

Parallèlement, des mesures visant à revaloriser le travail infirmier sont annoncées, mais dont on ne sentira probablement les effets que dans quelques années. L'acquisition d'un diplôme d'infirmier(e) par les aides soignantes via une formation gratuite a été annoncée par la ministre de la Santé publique.

Il est également apparu que les politiques communautaires ou régionales en matière de soins aux personnes âgées, ainsi que plus généralement pour le troisième âge, devraient être prises en compte par le pouvoir fédéral s'il veut pouvoir établir une action d'ensemble pour le pays, et développer des initiatives fédérales complémentaires cohérentes. Mais le carcan budgétaire actuel de la CCC limite toute possibilité de constructions dans le cadre de ces nouvelles normes, et cela est régulièrement rappelé aux interlocuteurs fédéraux.

Le Collège réuni veillera à être associé à la suite des travaux et négociations.

C'est pourquoi, à notre demande pressante, la Conférence interministérielle de la Santé, qui se réunit ce matin même, ajoutera à son ordre du jour la mise en place d'un groupe de travail pour préparer l'actualisation du protocole d'accord concernant la "politique de santé pour les personnes âgées" ainsi que la révision complète des futures normes MRS, tant d'encadrement qu'en matière d'architecture.

Ce groupe de travail associera bien évidemment les membres du Collège chargés de l'aide aux personnes, qui pourrait d'ailleurs déboucher sur la mise en place d'une conférence interministérielle sur l'ensemble de la politique à l'égard des personnes âgées.

**M. Eric Tomas**, membre du Collège réuni.- Pour répondre à la troisième question de Mme Mouzon, le Collège réuni ne

trouve pas normal que sans concertation ou négociation, les autorités fédérales renvoient la "patate chaude" aux Communautés et Régions, et pour Bruxelles à la CCC.

Ces nouvelles normes architecturales vont engendrer, pour l'ensemble des MR et MRS, de très lourds coûts en investissements et risquent à court terme, d'entraîner la fermeture de lits.

La CCC finance les investissements à concurrence de 60% dans les MR et MRS publiques (29 institutions) ou privées à caractère non commercial (soit 18 institutions). Elle finance également à concurrence de 90% les investissements en matière de normes de sécurité.

En outre, le projet d'ordonnance cadre relative à l'organisation et au fonctionnement de certains secteurs de l'Aide aux personnes, adoptée en première lecture au Collège réuni de ce 2 mars, prévoit la possibilité de financer les investissements des MR et MRS publiques jusqu'à 75% selon des critères qui seront fixés par le Collège réuni, et qui tiennent compte de la situation sociale, financière et patrimoniale des CPAS.

Cependant, la CCC travaille à l'intérieur d'une enveloppe fermée et restreinte qui limite de facto toute possibilité de constructions dans le cadre de ces nouvelles normes.

C'est pourquoi, dès la parution des normes au Moniteur belge, le Collège réuni a chargé son administration de réaliser une estimation de ce que l'application de ces normes implique pour les MR et MRS du secteur non marchand. Nous comptons y associer étroitement les responsables des CPAS ainsi que les directeurs des MR et MRS publiques.

En ce qui concerne le plan d'investissements 1999-2001, notre administration s'atèle, sur base des nouvelles demandes déjà enregistrées, à le réactualiser et le "phaser" afin d'avoir une vision exacte des engagements à réaliser en 2000 et 2001.

Parallèlement, sur la base des informations récoltées auprès du secteur public et du secteur privé non marchand et des nouveaux dossiers déposés, nous allons confectionner un nouveau plan 2002-2005 auquel les CPAS sont évidemment associés.

Même dans un scénario idéal, la date butoir du 1er janvier 2005 est irréaliste compte tenu des obligations de procédures auxquelles sont tenues les institutions publiques.

Même si nous avons obtenu lors d'un inter-cabinets du 9 novembre 1999 que Mme Alvoet publie, avant le 1er octobre 2000, un arrêté modifiant ces normes et le délai de mise en vigueur, au vu du manque de concertation avec les Communautés et Régions, le Collège réuni va à nouveau s'atteler à renégocier un accord ferme.

Le Collège réuni a aussi entamé une réflexion sur les solutions alternatives en vue de pouvoir financer correctement cette réforme.

Le Collège réuni réaffirme son soutien inconditionnel au secteur public et ne veut en aucun cas que des lits soient fermés en Région de Bruxelles-Capitale.

J'aimerais, d'autre part, signaler que je ne connais pas l'étude dont parle Mme Herscovici. Sans doute y a-t-il du personnel infirmier qualifié qui n'exerce plus la profession, mais

en tout cas, il n'y a pour l'instant aucun infirmier qualifié dans les demandeurs d'emploi. Voilà pourquoi j'accorde systématiquement, comme ministre de l'Emploi, des permis de travail pour les MR et les MRS.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon** .- Le Fédéral n'est resté compétent en cette matière que si les normes influencent la sécurité sociale et le forfait INAMI. Donc, s'il édicte des normes architecturales, ne faudrait-il pas qu'elles soient prises en compte par le forfait INAMI?

Pour ce qui concerne les pistes alternatives, ne faudrait-il pas prévoir un système analogue à celui des hôpitaux pour le remboursement de la dette?

- L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. RUFIN GRIJP A M. ERIC TOMAS ET MME ANNEMIE NEYTS-UYTTE-BROECK, MEMBRES DU COLLEGE REUNI COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES,**

**concernant "l'application de l'accord de courtoisie linguistique"**

**ET INTERPELLATION JOINTE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEEL**

**concernant "l'évaluation, par le Collège réuni, de l'accord de courtoisie linguistique et le non-respect par le Collège des promesses faites dans cet accord, en particulier pour ce qui est de son évaluation"**

**M. Rufin Grijp** (en néerlandais) .- A la fin de l'année dernière, M. Guy Vanhengel interrogeait le ministre-président Simonet sur l'application de l'accord de courtoisie linguistique par les administrations communales. Les questions que je poserai à Mme Neyts sont similaires: l'accord est-il bien appliqué dans les CPAS et les hôpitaux publics?

Cette question me tient à cœur parce que j'ai été associé à l'élaboration de l'accord. Pendant trente ans, on a passé la loi linguistique de 1966 sous silence. Son application n'a fait l'objet d'aucun contrôle. En 1997, il y a eu un tournant avec l'accord de courtoisie linguistique. Cet accord ne peut pas rester lettre morte. Chacun est convaincu qu'il est nécessaire et s'accorde à dire que les personnes en situation de besoin doivent pouvoir être comprises et aidées dans leur langue. Dans les CPAS aussi, où la plupart des gens qui se présentent sont peu scolarisés, il faut réduire au minimum la barrière de la langue.

L'accord prévoit que l'Orbem met à la disposition des CPAS et des hôpitaux une liste de demandeurs d'emploi qui disposent du brevet linguistique. La structure IRIS tient une liste semblable pour le personnel médical et paramédical. Ces listes seront utilisées prioritairement lors de l'engagement de contractuels. Si une personne est malgré tout engagée sans disposer du brevet linguistique, cette décision doit être motivée.

Dans ce cas, la personne engagée dispose de deux ans pour décrocher son brevet linguistique auprès du SELOR (ancien SPR). S'il échoue, il peut être mis un terme au contrat au profit d'un candidat plus approprié.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions devait être évaluée après deux ans. Le nombre de lauréats aux examens linguistiques devait lui aussi faire l'objet d'une évaluation. Entre-temps, les deux ans sont passés depuis pas mal de temps. Je suis curieux de connaître les résultats de l'évaluation. Combien de contractuels a-t-on engagés depuis novembre 1997 sur la base de la réserve de recrutement de l'Orbem et hors de cette réserve? Combien d'entre eux ne disposaient pas du brevet linguistique, combien l'ont obtenu dans le délai de deux ans? Qu'est-il arrivé aux personnes qui n'ont pas réussi à le décrocher? Envisage-t-on de prendre des mesures à l'encontre des instances qui ne respectent pas l'accord? Le rapport trimestriel sur le respect de l'accord est-il publié chaque fois à temps?

**M. Dominiek Lootens-Stael** (en néerlandais) .- Voir M. Grijp endosser le rôle d'un membre du Vlaams Blok me réjouit. Il pose aujourd'hui les questions auxquelles il ne répondait qu'à contrecœur lorsqu'il était ministre. Je tiens également à me plaindre de la lenteur avec laquelle mon interpellation a été inscrite à l'ordre du jour - et encore, en tant qu'interpellation jointe - alors que je l'ai déposée dès le 7 janvier.

**Le Président** .- Je vous conseille d'utiliser le temps qui vous est imparti à bon escient et d'en venir au fait.

**M. Dominiek Lootens-Stael** (en néerlandais) .- Le Collège réuni a conclu en novembre 1997 ce qu'on a appelé le deuxième accord de courtoisie linguistique, qui a immédiatement été suivi de l'envoi d'une circulaire aux CPAS et aux hôpitaux de la structure IRIS. Après deux ans, on devait évaluer les candidats et l'examen linguistique lui-même et engager des candidats bilingues pour remplacer les candidats qui n'avaient pas réussi l'examen. Le Collège actuel a promis que cet accord serait respecté scrupuleusement, mais il ne respecte pas cette promesse.

Premièrement, le délai de deux ans qui avait été fixé n'a pas été respecté, ce qui prouve que le Collège fait peu de cas des droits linguistiques des Flamands de Bruxelles et qu'il a sans doute pas mal de choses à cacher. Il s'agit d'une première violation de l'accord linguistique.

Si le Collège et la majorité refusent d'évaluer sérieusement cet accord, l'opposition devra procéder elle-même à son évaluation. Je résumerai dès lors les résultats du vice-gouverneur.

Suite à l'accord linguistique, le nombre de nominations illégales dans les CPAS a connu une hausse explosive. En 1997, 56% encore des nominations étaient conformes à la législation linguistique. En 1998, ce chiffre est descendu à 27%, et à 25% en 1999 à la suite d'une nouvelle baisse. Le vice-gouverneur n'en a pas moins suspendu 32% seulement des nominations en 1998, et 12% encore en 1999. L'accord de courtoisie linguistique s'est donc avéré un outil extrêmement efficace qui permet aux CPAS d'engager massivement du personnel qui ne connaît que le français.

Le Collège n'a pas non plus annulé les quelques nominations qui avaient été suspendues par le vice-gouverneur. En 1998, il en a annulé 15% et à peine 2% en 1999. Le nouveau Collège a donc ramené pratiquement à zéro les statistiques d'annulation.

Seuls 7,8% des contractuels engagés en 1998 ont décroché les brevets linguistiques requis. En 1999, ce pourcentage a baissé jusqu'à atteindre 1,3%. Le système actuel n'incite donc pas les contractuels à obtenir les brevets linguistiques nécessaires, que du contraire.

Ceux qui auraient normalement dû être licenciés après deux ans l'ont-ils vraiment été? Là aussi, la réponse est négative. Le vice-gouverneur indique que les 7 membres du personnel de CPAS qui n'ont pas obtenu le brevet linguistique requis dans le délai deux ans n'auraient pas encore été licenciés. Le Collège ne fait apparemment rien pour remédier au problème. D'ailleurs, l'accord linguistique n'a déjà pas été appliqué pour les engagements puisqu'il semblerait que la majorité de ces 7 personnes ont obtenu un contrat à durée indéterminée.

Les données que fournit le vice-gouverneur ne disent rien des mesures de formation. J'espère donc que les membres du Collège évalueront eux-mêmes ce point. La circulaire prévoit en effet qu'il sera tenu compte du pourcentage de réussite lors de l'évaluation. Comme ce pourcentage de réussite est proche de zéro, il ne peut y avoir qu'une seule conclusion.

Où en est-on avec la liste de l'Orbem et de la structure IRIS qui mentionne les demandeurs d'emploi disposant d'un brevet linguistique?

Nos conclusions sont donc extrêmement négatives vis-à-vis du Collège précédent comme de l'actuel. Jamais auparavant, la loi linguistique n'avait été enfreinte aussi massivement. L'important est la manière dont le Collège et ses membres néerlandophones en particulier évalueront les résultats de cet accord politique. L'accord sera-t-il prorogé, amendé ou y sera-t-il mis fin?

Je demande également que le membre du Collège apporte une réponse aux questions complémentaires contenues dans ma demande d'interpellation et qu'il me dise quand les députés recevront le rapport de cette évaluation.

**Mme Martine Payfa** .- J'ai présidé pendant six ans un CPAS. Je peux témoigner de la difficulté de recruter du personnel infirmier. Le manque de candidats en gériatrie a de nombreuses raisons: salaires peu attrayants, manque de motivation... Le recrutement est rendu encore plus difficile par les contraintes linguistiques. La déclaration gouvernementale du Collège réuni de juillet 1999 stipulait que "l'accord de courtoisie linguistique conclu au sein du Collège réuni du 28 novembre 1996, en ce compris son évaluation, sera intégralement respecté". La déclaration du gouvernement bruxellois énonçait qu'"à cette fin, le programme des épreuves linguistiques destiné aux agents communaux sera adapté aux besoins des fonctions par négociation avec le SPR".

Cette adaptation des examens linguistiques n'a pas été réalisée. En conséquence, un volet essentiel de l'accord de cour-

toisie linguistique n'a pas été respecté, cela a été constaté par le ministre-président Simonet lors d'une précédente interpellation.

Il ne peut donc être envisagé de licencier le personnel contractuel engagé dans les pouvoirs locaux bruxellois, pour une durée déterminée de deux ans, à dater de l'entrée en vigueur de la circulaire d'application des accords de courtoisie linguistique, et qui n'aurait pas réussi l'examen.

Par ailleurs, il convient que les conditions résolutoires qui auraient été intégrées dans le contrat de ce personnel ne puissent sortir leurs effets ou faire obstacle au renouvellement de leur engagement.

Ces lignes de conduite concernant la situation du personnel contractuel ne peuvent souffrir d'exceptions.

L'absence d'adaptation des examens linguistiques empêche aussi la statutarisation d'un nombre important de contractuels, et s'avère également préjudiciable aux statutaires en place, dans la mesure où un nouvel examen linguistique est souvent exigé pour permettre à ces fonctionnaires d'obtenir des promotions.

De surcroît, il est essentiel que ce soit la Région et les pouvoirs locaux qui maîtrisent la formation linguistique et que la banque de données Atlas, utilisée pour ses examens écrits par le Selor, ancien SPR, soit mise à la disposition de l'ERAP pour mettre sur pied des formations régionales.

Ce transfert de la banque de données est d'autant plus nécessaire que, par l'intermédiaire de l'ERAP, celle-ci soit accessible à l'équipe de linguistes de l'ULB et de la VUB.

Un volet essentiel de l'accord de courtoisie linguistique n'a donc pas été respecté, à savoir l'adaptation des examens linguistiques selon les nécessités fonctionnelles. En conséquence, l'accord de courtoisie linguistique ne peut plus sortir ses effets en dépit de l'évaluation à laquelle le Collège réuni doit procéder dans un délai de deux ans, déjà dépassé depuis la mise en oeuvre de la circulaire.

Pour le groupe PRL-FDF, il n'est pas question de remettre en cause le principe des accords de courtoisie linguistique, si ceux-ci sont appliqués en toute loyauté. A ce jour, ce n'est pas le cas. Les contractuels engagés dans le cadre de ces accords ne peuvent donc être les victimes.

Pourriez-vous me confirmer le point de vue selon lequel, en l'absence d'un élément essentiel, l'accord de courtoisie linguistique ne peut sortir ses effets de droit?

**M. Sven Gatz** (en néerlandais) .- Je peux souscrire à la teneur de l'interpellation de M. Rufin Grijp. L'accord linguistique est un sujet sensible, tout particulièrement pour mon parti. M. Vic Anciaux, alors membre du Collège, a décidé de quitter le gouvernement en 1997 en raison de la non-exécution de cet accord. Nous continuons à défendre son contenu, mais celui-ci n'est exécuté que partiellement. Des annulations ont bien lieu sur la base de cet accord mais les négociations avec l'ancien SPR sur l'adaptation de l'examen linguistique à la fonction n'ont pas abouti. Où en est-on? Quels sont les résultats concrets?

Il y a deux ans, une série de contrats de travail ont été signés qui peuvent être reconduits aujourd'hui s'il y a réussite d'un examen linguistique. Le membre du Collège devrait essayer de trouver une solution qui tienne compte de la loi linguistique et de l'accord linguistique d'une part, et du droit du travail d'autre part.

Nous sommes partisans d'un rapport régulier sur ce dossier. Le rapport du vice-gouverneur est une donnée objective qui peut servir de base de discussion. Or, ce rapport ne correspondrait pas aux données dont disposent la tutelle administrative et le gouvernement.

L'évaluation prévue fin 1999 est finalement arrivée au début de l'année 2000. J'ai l'impression que le Collège hésite à tirer les conclusions qui s'imposent. Il ne peut pas laisser pourrir ce dossier.

**M. Vincent De Wolf** .- Il va sans dire que je soutiens ce que Mme Payfa a indiqué.

A Etterbeek, nous avons été confrontés au cas d'une personne dont le contrat était arrivé à terme, et qui pouvait être réengagée, mais qui n'avait pas réussi l'examen linguistique. L'ORBEM nous a adressé une liste comprenant le nom d'une personne ayant, elle, réussi l'examen. Nous avons donc dû mettre fin au contrat de la première personne, avec promesse de la réengager dans une fonction unilingue, et engager l'autre personne.

Dans quelle mesure les accords ont-ils été violés? Les examens linguistiques, tels qu'ils sont encore organisés aujourd'hui, présentent un caractère irréal. En effet, un fonctionnaire chargé de l'accueil est interrogé sur les parties d'un voilier ou d'une bicyclette!

Ce matin, ce sujet était à l'ordre du jour de la conférence des bourgmestres. M. Picqué y a rappelé combien de temps avait été consacré à comprendre les différences entre "adaptation" et "assouplissement", pour enfin choisir la première.

Le souci des mandataires est que le public puisse être reçu correctement. Les examinateurs doivent tenir compte du service où est affecté le travailleur.

Malheureusement, à ce jour, il n'y a toujours pas eu d'adaptation véritable des examens afin de les rendre plus concrets. Dès lors, il n'y a pas de raison de respecter plus avant les accords linguistiques tant que les éléments qui conditionnaient ces accords n'ont pas été respectés.

Sur les listes de l'ORBEM ne figurent que des fonctionnaires administratifs, les fonctionnaires techniques étant directement engagés.

Madame la ministre, quelle adaptation est intervenue, si elle est intervenue et quelles dispositions seront prises, si l'adaptation ne vient pas?

**Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck**, membre du Collège réuni (en néerlandais) .- Je ferai la distinction entre les intervenants qui cherchent des solutions équilibrées et ceux qui tiennent des propos extrêmes.

Dans le courant du mois de décembre, j'ai confirmé dans cette commission qu'une évaluation de l'accord linguistique était en cours et que nous avons demandé aux administrations concernées de nous transmettre les chiffres. Ce sont précisément ces chiffres qui ne correspondent pas toujours, ce qui complique l'évaluation. Nous n'avons pas encore décidé s'il fallait adapter l'accord de courtoisie linguistique. Tous les groupes politiques de la majorité ont marqué leur accord sur la prolongation de l'accord et sur l'arrêt des rapports trimestriels.

Entre-temps, mon collègue Tomas et moi-même avons rappelé aux CPAS l'application de la circulaire relative à l'amélioration de l'accueil des usagers dans les pouvoirs locaux. Nous avons signalé que chaque consultation de la liste de l'ORBEM devait être mentionnée dans la délibération. Entre-temps, vous disposez des chiffres du vice-gouverneur Nys sur le nombre de suspensions et d'annulations. Pour 1998 et 1999, la situation se présente comme suit: en 1998, sur les 537 dossiers introduits, il n'y a eu aucune objection pour 146 dossiers, il y a eu 173 suspensions, la circulaire a été appliquée dans 218 cas et il y a eu 26 annulations. En 1999, sur les 847 dossiers introduits, il n'y a eu aucune objection pour 210 dossiers, il y a eu 101 suspensions, la circulaire a été appliquée dans 536 cas et il y a eu 2 annulations.

Le vice-gouverneur estime que l'accord linguistique est appliqué correctement mais qu'il est encore trop tôt pour pouvoir réaliser une évaluation générale.

A l'ORBEM, on travaille à la mise sur pied d'une réserve de recrutement de candidats qui disposent d'un brevet linguistique. Pour 1998 et 1999, la situation se présente comme suit. En 1998, il y avait, côté francophone, 48 candidats qui disposaient du brevet linguistique: aucun de niveau 1, 1 de niveau 2+, 19 de niveau 2, 17 de niveau 3 et 11 de niveau 4. Côté néerlandophone, il y avait 9 candidats répartis comme suit: aucun de niveau 1 ni de niveau 2+, 4 de niveau 2, 3 de niveau 3 et 2 de niveau 4. En 1999, il y avait, côté francophone, 77 candidats qui disposaient du brevet linguistique dont 4 de niveau 1, 15 de niveau 2+, 20 de niveau 2, 26 de niveau 3 et 12 de niveau 4. Côté néerlandophone, il y avait 20 candidats dont 6 de niveau 1, 3 de niveau 2+, 9 de niveau 2, 1 de niveau 3 et 1 de niveau 4.

Mais ces chiffres bruts ne reflètent pas la réalité parce qu'ils ont été consignés sur une période de douze mois. Ces chiffres ne montrent pas si une personne disposant du brevet linguistique était disponible à un moment précis. Il est donc particulièrement difficile d'évaluer correctement ces chiffres.

L'objectif n'est pas d'assouplir l'examen linguistique mais bien de l'adapter aux exigences des différentes fonctions. Le ministre fédéral Luc Van den Bossche prend à cœur le problème de l'examen linguistique: au conseil des ministres du 21 janvier dernier, on a retenu le principe de la "fonctionnalité de l'examen linguistique"; ce qui signifie que l'examen linguistique doit être adapté aux exigences des différentes fonctions. Demain jeudi, les examens linguistiques seront à nouveau à l'ordre du jour au fédéral. J'espère que ces propositions seront mises en œuvre. Nous avons été associés aux réunions préparatoires.



J'ai moi-même enseigné les langues pendant six ans et demi. Lorsque trois quarts des élèves ratent un examen, ce ne sont pas les élèves qui sont en cause mais l'examen. L'examen linguistique affiche un pourcentage d'échec de cet ordre, ce qui me fait dire qu'il y a certainement quelque chose qui cloche à cet examen pour les francophones comme pour les néerlandophones.

*(Poursuivant en français)*

Je voudrais confirmer que nous sommes occupés à améliorer et accélérer la "fonctionnalisation" des examens linguistiques, car ceux-ci ne sont pas adaptés au niveau de connaissance en seconde langue, tant des francophones que des néerlandophones, surtout la première fois qu'ils passent ce genre d'examen. Il faut se dire que les temps, s'ils ont un jour existé, où on était naturellement bilingue, ne sont plus. Il convient donc de fonctionnaliser les examens si on ne veut pas vider de l'intérieur tout le contenu des lois linguistiques. Il faut voir comment nous pouvons compléter l'évaluation contenue dans l'accord linguistique. Nous verrons ensuite ce qu'il convient de faire pour les contrats qui viennent à échéance, surtout dans le cas où, dans les deux ans, l'examen linguistique n'a pas été réussi.

**Mme Martine Payfa** .- Madame la ministre, ma proposition consistait à faire revenir cet examen au niveau des compétences régionales. Mais je comprends que ce ne soit sans doute pas possible. J'insiste cependant sur le besoin de concertation, afin de tenir compte des particularités régionales.

**Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck**, membre du Collège réuni .- Ce n'est en effet pas possible, car l'arrêté royal est tel que l'examen linguistique est de la compétence du secrétaire permanent.

**M. Rufin Grijp** (en néerlandais) .- Le fanatisme linguistique m'est totalement étranger. Je tiens cependant à formuler trois remarques. Qu'entendez-vous par rapport irrégulier de la commission bicommunautaire alors qu'il n'y a encore eu aucun rapport après neuf mois? Le danger c'est qu'ainsi les problèmes linguistiques ressurgissent. Enfin, j'ai une longue expérience en la matière: si le membre néerlandophone du Collège ne prend pas l'initiative de rédiger un rapport, nous n'en verrons jamais un seul.

**M. Dominiek Lootens-Stael** (en néerlandais) .- On nous dit que les francophones sont les victimes de ce système. Au contraire, ce sont les néerlandophones, parce qu'on a recruté des personnes qui ne connaissent pas le néerlandais. Le membre du Collège parle d'infraction à la loi. Nous voulons simplement qu'elle soit respectée, y compris par le législateur lui-même. En outre, il y a en cette matière les avis de la CPCL et du Conseil d'Etat. Nous continuerons à interpellier sur l'accord linguistique parce qu'il n'y a encore eu aucune évaluation après deux ans et neuf mois.

**Le Président** .- Nous continuerons à adopter la même attitude en Bureau élargi.

**M. Dominiek Lootens-Stael** (en néerlandais) .- Nous souhaitons malgré tout pouvoir débattre de l'évaluation elle-même.

- Les incidents sont clos.

- La réunion est close à 10h50'.

